

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

Date : Le 13 avril 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 2021-01r(3) *Renseignements révisés en caractères gras*

Destinataires : Centre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, prématernelles et garderies familiales/collectives; spécialistes en développement de la petite enfance et analystes/consultants en analyse appliquée du comportement auprès d'enfants autistes

Objet : Projet pilote de dépistage rapide de la COVID-19

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : Immédiatement

La présente circulaire est révisée afin d'inclure le nouveau centre Express de dépistage rapide à Winkler.

Le 14 janvier 2021, le gouvernement du Manitoba a annoncé le lancement d'un projet pilote de dépistage rapide de la COVID-19, qui permet de dépister les cas de COVID-19, de rechercher leurs contacts et d'aviser les communautés scolaires et des garderies plus rapidement.

Deux sites sont maintenant en place pour les membres du personnel scolaire et les personnes travaillant dans des garderies autorisées : 1066, avenue Nairn, à Winnipeg et 485, avenue George, à Winkler. Les personnes qui obtiennent un résultat positif au test de dépistage rapide en sont informées le jour même.

Pour être admissibles au test de dépistage rapide, les personnes doivent :

- travailler dans une garderie, une prématernelle ou une garderie familiale/collective autorisée au Manitoba, ou à titre de spécialistes en développement de la petite enfance et analystes/consultants en analyse appliquée du comportement auprès d'enfants autistes;
- avoir des symptômes de la COVID-19, être un contact étroit en raison d'une forte proximité avec une personne ayant la COVID-19 dans sa garderie ou son école, ou avoir un membre de sa maisonnée qui présente des symptômes de la COVID-19;
- produire une pièce d'identité et une preuve d'admissibilité au moment du rendez-vous.
 - Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants fournira un modèle de preuve d'emploi aux établissements de garde d'enfants admissibles et un formulaire ayant un en-tête gouvernemental à l'intention des garderies familiales et collectives, qui serviront de preuve d'admissibilité.
 - Les Services aux enfants handicapés fourniront un modèle de preuve d'emploi aux spécialistes en développement de la petite enfance et au personnel travaillant auprès d'enfants autistes admissibles, qui servira de preuve d'admissibilité.

Le centre de dépistage du projet pilote est ouvert chaque jour, entre 7 h et 15 h, sur le même site que le service de dépistage à l'auto. Une entrée et une série de rendez-vous sont réservées aux clients du centre de dépistage rapide. Les rendez-vous au centre doivent être réservés à l'avance en téléphonant au 1 855 268-4318.

Le site de Winkler est ouvert les lundis, les mercredis et les vendredis de 9 h 30 à 13 h 30, et les mardis et les jeudis de midi à 16 h. Le dépistage au centre Express se trouve au même endroit que le site de dépistage à l'auto existant. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.

Si les résultats du projet pilote sont jugés satisfaisants, le service de dépistage rapide pourrait être mis en place dans d'autres régions de la province.

À titre de rappel, tous les Manitobains qui présentent des symptômes de la COVID-19 peuvent passer le test de COVID-19 habituel en prenant rendez-vous dans l'un des lieux de dépistage présentés sur la page : <https://manitoba.ca/covid19/testing/locations.fr.html>.

Pour en savoir plus, consultez le <https://www.gov.mb.ca/covid19/testing/rapid-testing.fr.html>.